

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES**

**DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 3 FÉVRIER 2025**

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Président par le Conseil Communautaire du 10.02.2017, visée en Préfecture le 22.02.2017 ;
- Vu les articles R2122-8 du Code de la Commande Publique ;
- Vu les immobilisations pour cause de panne de camions grues intercommunaux, en charge de la collecte des conteneurs enterrés et semi-enterrés sur le territoire de la communauté d'agglomération,
- Vu la récente panne d'un camion grue intercommunal dont le moteur hors service doit être remplacé ne permettant pas d'assurer les trois collectes quotidiennes avec le parc actuel en service,
- Vu la nécessité de poursuivre le service public : une consultation a été lancée en urgence pour la location d'un camion grue pour une durée de 1 mois avec possibilité de reconduction de 4 mois supplémentaires en fonction de l'avancée des travaux de réparation et de l'état du parc,
- Considérant que l'entreprise SAML Location FAYAT est la seule qui a le matériel disponible et compatible avec nos équipements pour la période nécessaire.

**DECIDONS**

**Article 1 :**

La collectivité conclut un contrat de location avec la société SAML Location FAYAT pour la location d'un camion grue pour une durée de 1 mois, à compter du 9 février 2025, avec la possibilité de reconduire la location sur une durée de 4 mois supplémentaires en fonction de l'avancée des travaux de réparation et de l'état et disponibilité du parc de camions grue intercommunaux,

**Article 2 :**

Ce contrat est conclu pour un montant global et forfaitaire de 6 950 € H.T pour une durée de 1 mois avec une possibilité de prolongation de la durée de location pour

une durée maximale de 4 mois supplémentaires soit un coût global de 34 750 € H.T. La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général 2025, article 61351.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice du Nettoiement et de la Gestion des Déchets sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 3 février 2025

**Le Président**



**Roger DIDIER**

Transmis en Préfecture le : **13 FEV 2025**  
Publié ou notifié le :

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)

Utilisateur : ACTES AGGLO

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>D2025_02_9</b>
Objet :	<b>Prolongation location camion grue SAML février 2025</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-02-13 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-200067825-20250213-D2025_02_9-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-200067825-20250213-D2025_02_9-AI-1-1_0.xml	text/xml	873 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_3898.pdf Nom métier : 99_AI-005-200067825-20250213-D2025_02_9-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	51.7 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 février 2025 à 10h24min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 février 2025 à 10h24min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 février 2025 à 10h24min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 février 2025 à 10h24min21s	Reçu par le MI le 2025-02-13

